

SEANCE DU 7 JANVIER 2015

DÉCISION N° 2015 / 7 / MAGEO / 6

PROJET MAGEO DE MISE AU GABARIT EUROPEEN Vb DE L'OISE ENTRE COMPIEGNE ET CREIL

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son articles L.121-1,
- vu sa décision n° 2011/50/MAGEO/1 du 6 juillet 2011 recommandant une concertation
- vu sa décision 2011/51/MAGEO/2 désignant Monsieur Henri WATISSEE comme garant,
- vu sa décision n° 2012/22/MAGEO/3 du 6 juin 2012 donnant acte à Voies Navigables de France (VNF) du compte rendu de la concertation recommandée,
- vu la lettre en date du 2 juillet 2012 du directeur interrégional du bassin de la Seine de Voies navigables de France informant la Commission nationale de la poursuite de la concertation et sollicitant la désignation d'un garant,
- vu sa décision n° 2012/47/MAGEO/4 du 5 septembre 2012 désignant Monsieur Henri WATISSEE en qualité de garant,
- vu la lettre en date du 26 septembre 2012 du directeur interrégional du bassin de la Seine de Voies Navigables de France sollicitant l'avis de la Commission nationale sur les modalités de cette nouvelle phase de concertation
- vu sa décision 2012/56/MAGEO/5 approuvant les modalités de la concertation
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 25 novembre 2014 demandant la désignation d'un nouveau garant,

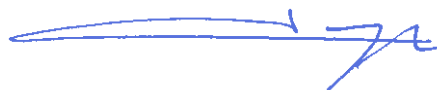
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Pierre-Gérard MERLETTE est nommé en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure à la concertation recommandée sur le projet MAGEO de mise au gabarit européen Vb de l'Oise entre Compiègne et Creil.

Le Président



Christian LEYRIT